

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1541/SG/CG complétant l'arrêté n° 91/SG/CG du 24 janvier 1968 relatif a la commission de la propriété financier.

n° 72-1541/SG/CG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
9 novembre 1972

Numéro JO
n° 22 du 25/11/1972

Date du numéro
25 novembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

L'article 3 de l'arrêté n° 91/SG/CG du 24 janvier 1968 relatif à la commission de la propriété foncière est complété suit: Le Chef du Service de l'Agriculture et des Forêts participe aux travaux de la commission, avec voix délibérative, chaque fois que l'ordre du jour comporte l'examen de parcelles boisées Ou mises en cultures, notamment pour la zone d'Ambouli. La commission peut inviter à participer à ses travaux à titre consultatif toute personne qualifiée dont elle désirerait recueillir.